MRC de L'Islet

AVIS PUBLIC COLLECTIF

Dépôt du rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029

Avis public est, par les présentes, DONNÉ conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par le soussigné ci-dessous mentionné :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2027, 2028 et 2029 a été déposé à la date mentionnée au bureau des municipalités ci-dessous mentionnées et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse desdites municipalités, selon l'horaire régulier :

DATE DU DÉPÔT	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE
2026-10-13	Saint-Roch-des-Aulnaies	1009, route de la Seigneurie	Triennal 2027-2028-2029
2026-10-14	Saint-Jean-Port-Joli	7, Place de l'Église	Triennal 2027-2028-2029
2026-09-23	L'Islet	284, boul. Nilus-Leclerc	Triennal 2027-2028-2029

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- DOIT le faire avant la date la plus tardive des échéances, soit **avant le 1er mai 2027** ou **avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation** (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 3 000 000 $ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieur au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).

et DOIT également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

MRC de L'Islet
34, rue Fortin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement numéro 02-2026 de la MRC de L'Islet, disponible sur son site Internet dans la section «*Documents importants*» de la page dédiée au service d'évaluation foncière.

DONNÉ à Saint-Jean-Port-Joli, ce 6e jour du mois de novembre 2026.

LES DIRECTIONS GÉNÉRALES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES, SAINT-JEAN-PORT-JOLI ET L'ISLET

8194526